

Commission Sécurité CoReg CVDL



Pour certains pas de soucis, ils ont leur réponse mais pour d'autres c'est beaucoup plus complexe car la réponse n'est pas celle qu'ils pensaient ou voulaient entendre.

Ne faisant pas les lois, il est toujours possible de faire comme vous semble mais en cas d'incident c'est une autre paire de manche, si j'avais su mais c'est trop tard.

*La commission sécurité ne veut pas être une rabat-joie mais **elle a le devoir de vous informer**, à vous de mettre ou pas ses recommandations en applications.*

- **Suite à un récent accident qui s'est produit, il y a quelques semaines, un club a omis de se garantir en ne prenant les assurances adéquates.**

Comble de malchance un non-licencié à la FFCT, participants à cette organisation a été victime d'un accident.

N'ayant souscrit aucune garantie, c'est le club et son Président qui sont responsables et devront assumer sur leurs fonds propres les conséquences de cette affaire, je peux vous garantir que le Président est mal pour ne pas dire très mal.

La multirisque du non-licencié refuse d'assumer ce sinistre car cette organisation est dans le cadre d'un club, la loi impose à tous les organisateurs même dans le cadre du bénévolat (gratuit) de garantir pour les participants.

Attention, rouler avec des non-licenciés est possible 3 fois et seulement si le club a pris l'option A et tiens un registre avec au minimum les Nom/prénom/date de naissance/téléphone. La commission attire votre attention que des enquêtes de l'assurance et de police éventuellement seront réalisées donc impossible de dire c'est la 1^{ère} fois possibilité de remonter dans les années précédentes.

Copain /copain les assurances n'en n'ont pas elles appliquent la loi, Messieurs les Présidents soyez vigilants les problèmes n'arrivent pas qu'aux autres.

Bien faire la différence entre le/la bénévole qui aide ponctuellement pour une manifestation qui sont garantis par l'assurance fédérale et ceux qui participent à l'organisation qui ne sont pas assurés ni par l'assurance fédérale et par leur multirisque.

Petit rappel :

Pour les randonnées inscrites au calendrier pensez à prendre l'option B pour les non-licenciés à la FFCT et l'option A pour les clubs.

Pour les clubs ayant plusieurs affiliations qui ont des licenciés des différentes fédérations qui roulent ensemble la semaine ou le dimanche doivent se garantir en prenant l'assurance « chapeau »

Attention : La licence Vélo Balade FFCT ne garantit pas le décès ACV/AVC.

L'option A :

Elle couvre :

- Les futurs adhérents non licenciés FFCT pour leurs 3 premières sorties consécutives encadrées par un dirigeant du Club FFCT,
- Et/ou les non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée,

- Les estivants non licenciés participants aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et le 15/09, avec une convention signée et validée.

Les non licenciés sont couverts selon la formule Mini-Braquet uniquement (RC et Défense Pénale et Recours exclusivement)

L'option B / B+ :

Cette option B (B+ pour les manifestations > 1 500 participants) couvre la RC :

- Des personnes non licenciées FFCT ou licenciées auprès d'une **autre Fédération** participant aux manifestations inscrites au calendrier départemental, régional, national, (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du président du Comité régional ou du Comité départemental,
- Et/ou les personnes non licenciées effectuant une randonnée permanente labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative.

Les non licenciés sont couverts selon la formule Mini-Braquet uniquement (RC et Défense Pénale et Recours exclusivement).

Le contrat "Assurance RC chapeau"

Ce contrat a pour objet de couvrir :

La Responsabilité Civile des Clubs qui organisent des sorties cyclotouristes groupées avec des participants licenciés auprès d'une autre Fédération ou des participants non licenciés dans le cadre d'un Club Omnisport ou d'un Office Municipal des Sports (en dehors des organisations prévoyant obligatoirement la souscription d'une option A, B, B+) ;

- La Responsabilité Civile des pratiquants licenciés auprès d'une autre Fédération que la FFCT à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat Fédéral auquel le pratiquant est licencié.

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclo sportive.
Licencié autre Fédération	Assuré en RC par assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).
Non licencié membre d'un club Omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par assurance RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	Non couvert en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	Non couvert en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)

Soyez vigilants les problèmes n'arrivent pas qu'aux autres.